

École Élémentaire Publique Du Chemin Vert Avenue John Fitzgérald Kennedy

28190 Courville-Sur-Eure 02 37 23 24 71 ec-elem-du-chemin-vert-courville-28@ac-orleans-tours.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fréquentation et obligations scolaires

<u>Horaires</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h50 à 12h05 le matin et de 13h45 à 16h30 l'après-midi. L'accueil des élèves commence 10 mn avant.

<u>Activités scolaires</u>: Les élèves sont présents à l'école pour travailler, pour réfléchir et apprendre à vivre ensemble.

Respect d'autrui, laïcité : Les membres de la communauté éducative s'engagent à respecter les principes de laïcité et à reconnaître le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans sa conviction.

Les agents contribuant au service public de l'éducation sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.

Ils devront également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou de critique à l'égard d'une croyance particulière.

<u>Retards et absences</u>: Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que les horaires impliquant la présence ou non de leur(s) enfant(s) à l'école, soient respectés et que leur fréquentation soit régulière.

Le directeur et l'enseignant(e) d'une part, les familles d'autre part, s'informent mutuellement des absences par téléphone ou par un tiers. LA JUSTIFICATION ÉCRITE ET SIGNÉE PAR LES PARENTS OU PAR L'ADULTE RESPONSABLE EST OBLIGATOIRE DÈS LE RETOUR DE L'ÉLÈVE.

<u>Sorties durant le temps de l'école</u>: Les parents des enfants suivis à l'extérieur (orthophoniste, CMPP...) devront remplir une décharge de responsabilité à remettre à l'enseignant.

Vie scolaire

<u>Discipline</u>: Les manquements au règlement intérieur de l'école, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes et des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Un enfant difficile ou dont le comportement est jugé dangereux

pour lui-même ou pour les autres, peut-être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Dans une situation de harcèlement avérée, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale sera systématiquement avisée et prendra les dispositions qu'elle jugera nécessaires.

<u>Leçons et devoirs</u>: Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants fassent le travail qui leur est demandé. Ce travail consiste essentiellement en des exercices de préparation, d'entraînement et de mémorisation que l'enfant doit faire pour progresser normalement. En cas d'absence de l'élève, les parents devront se procurer les leçons.

Relations École-Famille: Parents, élèves, professionnels, tous, sont tenus au respect d'autrui y compris sur les réseaux sociaux.

Les cahiers sont à signer régulièrement par les parents. Le cahier de liaison est à consulter quotidiennement.

Toute nouvelle information scolaire est à signer ou à parapher.

Les parents désirant s'entretenir du travail et du comportement de leur enfant demandent un rendez-vous sur le cahier de correspondance, au maître ou à la maîtresse pour une meilleure organisation des rencontres.

<u>Changement occasionnel</u>: Tout changement occasionnel ne sera pris en compte que s'il <u>est notifié par écrit sur le cahier de liaison de l'enfant.</u>

La responsabilité des maîtres n'est engagée que jusqu'à 16h30 et hors temps de restauration scolaire.

<u>Matériel scolaire</u>: Les manuels scolaires individuels sont prêtés pour l'année. Ils doivent durer plusieurs années. Les élèves doivent prendre un soin particulier des livres, les couvrir et les étiqueter à leur nom. Un livre perdu ou anormalement abîmé sera remplacé aux frais des parents.

Le matériel demandé, rangé dans des trousses, devra être vérifié et remplacé régulièrement. L'élève est responsable du bon état de son contenu.

Hygiène Sécurité

Hygiène: Dans l'intérêt de tous, les parents veilleront à la bonne hygiène de leur enfant (propreté sommeil). Il est

demandé aux familles de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant. Les élèves doivent se présenter à l'école correctement habillés, **pour des raisons de sécurité**, ne pas mettre de tongs, de sabots, de chaussures à talons compensés.

Un assureur pourrait refuser une indemnité, en cas d'accident, si des vêtements interdits, pour cause de sécurité, étaient portés malgré tout.

Activités sportives : Elles sont obligatoires, y compris en piscine, sauf contre-indication justifiée par un certificat médical.

Les élèves doivent avoir une tenue de sport (chaussures ou chaussons pour le gymnase, short, jogging, maillot de bain pour la piscine) rangée dans un sac. La tenue doit être disponible pour chaque séance d'éducation physique.

<u>Sécurité</u>: Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

La fiche d'urgence est à remplir pour tous les élèves.

<u>Matériels ou objets prohibés :</u> Seuls les objets nécessaires au travail scolaire sont autorisés.

Les élèves ne doivent pas introduire des objets dangereux ou de valeur (couteaux, canifs, cutters, allumettes, briquets, rasoirs, certains blancs correcteurs, colles odorantes ou colorées, billes de type mammouths ou super mammouths, bijoux, argent, portables, jeux électroniques). Les cartes à usage commercial (Pokémons, catch..) sont interdites.

Les friandises sont également interdites sauf pour les goûters d'anniversaires.

Surveillance

Le service de surveillance à l'accueil (10 min avant l'entrée en classe) à la sortie de la classe ainsi que durant les récréations est réparti entre les maîtres en conseil des Maîtres.

Adopté à l'unanimité du C.E du 7 nov. 2024.

Date et signatures des parents précédées de la motion « Lu et approuvé ».

**Ecole Elémentaire du Chemin Vert | Parent de la motion » (Lu et approuvé » (Lu et appr